

Aide juridique Ontario
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

Aide juridique Ontario
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

Table des matières

Déclaration de responsabilité de la direction à l'égard des états financiers	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3-4
États financiers	
État de la situation financière	5
État des résultats	6
État de l'évolution de l'actif net	7
État des flux de trésorerie	8
Notes complémentaires aux états financiers	9-22

Déclaration de responsabilité de la direction

La préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers, des commentaires et de l'analyse de la direction et de tous les autres renseignements figurant dans le présent rapport annuel relèvent de la direction d'Aide juridique Ontario qui en assume la responsabilité. Dans le cadre de cette responsabilité, la direction procède au choix et à l'application cohérente des principes et des méthodes comptables appropriés, formule des jugements et fait les estimations les plus réalistes afin de dresser des états financiers conformes aux normes comptables pour le secteur public au Canada tout en tenant compte de l'importance relative des divers éléments. Les principaux principes comptables suivis par Aide juridique Ontario sont décrits dans les états financiers.

La direction a conçu et continue d'appliquer un système de contrôle interne, des pratiques de conduite de ses activités et des communications d'informations financières de façon à fournir l'assurance raisonnable que ses actifs sont protégés et que des rapports financiers pertinents et fiables sont produits dans les délais prévus. Des vérificatrices et vérificateurs internes, membres du personnel d'Aide juridique Ontario, examinent et évaluent les contrôles internes au nom de la direction.

Par l'intermédiaire du Comité de la vérification et des finances, le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'établissement de l'information financière et des contrôles internes. Le comité rencontre régulièrement la direction et la vérificatrice ou le vérificateur afin de discuter des contrôles internes, des résultats des vérifications ainsi que de ses conclusions concernant l'efficacité des contrôles internes et la qualité des rapports financiers. Les vérificatrices et vérificateurs peuvent rencontrer le comité, sans la présence de la direction, afin de discuter des résultats de leur travail.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a examiné les états financiers ci-joints. Le vérificateur général a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'émettre une opinion quant à leur conformité aux normes comptables pour le secteur public au Canada. Le rapport du vérificateur précise l'étendue de l'examen et de l'opinion du vérificateur général.



Aileen Page
Présidente-directrice générale

6 juillet 2026



Abigail Dwosh
Directrice générale de l'administration et
Vice-présidente

6 juillet 2026

Rapport de l'auditeur indépendant

À Aide juridique Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers d'Aide juridique Ontario (« AJO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'AJO au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant d'AJO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si AJO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'AJO.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne d'AJO;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   d'AJO    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener AJO    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Le v  rificateur g  n  ral adjoint,



Jeremy Blair, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 6 juillet 2026

Aide juridique Ontario
État de la situation financière
(en milliers de dollars)

Au 31 mars

2026

2025

ACTIF

Actif à court terme

Trésorerie	276 713 \$	383 741 \$
Placements à court terme (note 3)	133 688	55 176
Créances (note 4 a))	39 105	35 209
Charges payées d'avance et autres actifs	<u>6 034</u>	<u>3 464</u>

Total de l'actif à court terme

455 540 477 590

Placements à long terme (note 3)	112 614	86 780
Créances à long terme (note 4 b))	12 947	12 727
Immobilisations (note 5)	<u>6 234</u>	<u>4 987</u>

Total de l'actif

587 335 \$ 582 084 \$

PASSIF ET ACTIF NET

Passif à court terme

Créditeurs et charges à payer (note 6)	120 653 \$	108 671 \$
Apports reportés afférents aux immobilisations (note 7)	<u>-</u>	<u>747</u>

Total du passif à court terme

120 653 109 418

Avantages de retraite (note 8)	2 781	2 859
Avantage incitatif à la location reporté	<u>1 917</u>	<u>2 580</u>

Total du passif

125 351 114 857

Actif net

Actif net non affecté	435 750	442 987
Actif net investi en immobilisations (note 9)	6 234	4 240
Fonds de réserve pour éventualités (note 3)	<u>20 000</u>	<u>20 000</u>

Total de l'actif net

461 984 467 227

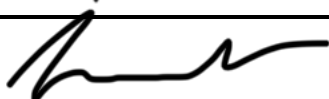
Total du passif et de l'actif net

587 335 \$ 582 084 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Président du conseil d'administration



Président du comité des finances et de la vérification

Aide juridique Ontario
État des résultats
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

PRODUITS

Apports gouvernementaux (note 10)	434 827 \$	418 052 \$
Apports de la Fondation du droit de l'Ontario	168 675	274 325
Produits d'intérêts	15 164	17 400
Récupérations liées aux dossiers visés par le protocole (note 11)	11 138	9 871
Contributions des clients	7 841	7 995
Autres produits	945	527
Total des produits	638 590 \$	728 170 \$

CHARGES

Programmes destinés aux clients

Programme des certificats d'aide juridique (note 13)	321 524 \$	290 522 \$
Programmes des avocats de service et des services juridiques offerts par des avocats salariés (note 13)	144 107	126 500
Programme des cliniques de services juridiques (note 13)	116 801	112 893
Autres programmes (note 13)	10 220	9 260

Total des programmes destinés aux clients	592 652	539 175
--	----------------	----------------

Frais d'administration et autres charges (note 13)	51 181	48 870
---	---------------	---------------

Total des charges (note 12)	643 833	588 045
------------------------------------	----------------	----------------

Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(5 243) \$	140 125 \$
---	-------------------	-------------------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Aide juridique Ontario
État de l'évolution de l'actif net
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	Actif net non affecté	Actif net investi en immobilisations (note 9)	Fonds de réserve pour éventualités	2026 Total	2025 Total
Actif net, au début de l'exercice	442 987 \$	4 240 \$	20 000 \$	467 227 \$	327 102 \$
Montant investi en immobilisations	(1 994)	1 994	-	-	-
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	<u>(5 243)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(5 243)</u>	<u>140 125</u>
Actif net, à la fin de l'exercice	<u>435 750 \$</u>	<u>6 234 \$</u>	<u>20 000 \$</u>	<u>461 984 \$</u>	<u>467 227 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Aide juridique Ontario
État des flux de trésorerie
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) :

Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement

Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(5 243) \$	140 125 \$
Ajustements relatifs aux éléments sans effet sur la trésorerie :		
Intérêts courus sur les placements	(4 346)	(1 245)
Amortissement des immobilisations	2 594	3 278
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(747)	(1 590)
Amortissement de l'avantage incitatif à la location reporté	(663)	(704)
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
(Augmentation) diminution des charges payées d'avance et autres actifs	(2 570)	180
(Augmentation) diminution des créances	(3 896)	8 666
(Augmentation) diminution des créances à long terme	(220)	444
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	11 982	(1 797)
Diminution des avantages de retraite	(78)	(20)
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de fonctionnement	(3 187)	147 337
Flux de trésorerie liés aux activités de placement		
Acquisition de placements	(100 000)	(90 000)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de placement	(100 000)	(90 000)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations	(3 841)	(746)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement en immobilisations	(3 841)	(746)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	(107 028)	56 591
Trésorerie, au début de l'exercice	383 741	327 150
Trésorerie, à la fin de l'exercice	276 713 \$	383 741 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

1. Nature des activités

Le 18 décembre 1998, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, selon laquelle Aide juridique Ontario (« AJO ») a été constituée sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. AJO a commencé ses activités le 1^{er} avril 1999 et est exonérée d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. En octobre 2021, la nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* (la « LSAJ ») a été promulguée et définit actuellement les compétences juridiques d'AJO.

La LSAJ donne à AJO le mandat suivant :

- Créer et administrer un système souple et durable pour la prestation de services d'aide juridique à des particuliers en Ontario;
- Établir des politiques et des priorités pour la prestation de services d'aide juridique en fonction de ses ressources financières;
- Assurer la coordination des divers services d'aide juridique fournis et de leurs modes de prestation, y compris au moyen de divers fournisseurs de services;
- Surveiller et superviser la prestation des services d'aide juridique en Ontario;
- Conseiller le ministre concernant tous les aspects des services d'aide juridique en Ontario, y compris les aspects du système judiciaire qui ont ou peuvent avoir une incidence sur la demande de services d'aide juridique ou sur la qualité de ces services.

Les activités d'AJO sont régies et gérées par un conseil d'administration nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Bien qu'AJO soit indépendante de la province de l'Ontario et du Barreau de l'Ontario, elle doit rendre des comptes au gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne l'utilisation des fonds publics et la prestation de services d'aide juridique, qui doivent répondre aux besoins des personnes à faible revenu tout en étant efficaces et rentables.

2. Principales méthodes comptables

a) Référentiel comptable

Les présents états financiers ont été préparés selon le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, qui énonce les principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif du secteur public au Canada. AJO a choisi d'utiliser les normes s'appliquant aux organismes sans but lucratif, qui comprennent les chapitres SP 4200 à SP 4270. Les principales méthodes comptables sont résumées ci-après.

b) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants présentés dans les produits et les charges au cours de l'exercice considéré.

Les estimations importantes dans les états financiers concernent la provision pour créances douteuses et les frais juridiques au titre des services rendus, mais pas encore facturés.

Les estimations sont fondées sur l'information connue au moment de la préparation des états financiers et sont revues chaque année à la lumière des nouveaux renseignements disponibles. Par leur nature, ces estimations font l'objet d'une incertitude relative à la mesure. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

c) Comptabilisation des produits

AJO applique la méthode du report pour comptabiliser les apports, y compris les apports gouvernementaux.

Apports gouvernementaux

Les apports non affectés, provenant du ministère du Procureur général (« MPG »), sont comptabilisés en produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les apports du ministère de la Justice du Canada (« MJ ») affectés aux dossiers d'immigration et de statut de réfugié sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, pourvu que leur montant puisse faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception soit raisonnablement assurée.

Les apports provinciaux affectés à l'acquisition d'immobilisations sont comptabilisés à titre d'apports reportés afférents aux immobilisations et constatés dans les produits de la période où les immobilisations correspondantes sont amorties.

Apports de la Fondation du droit de l'Ontario

Aux termes de la *Loi sur le Barreau, L.R.O. 1990, chap. L.8*, la Fondation du droit de l'Ontario (la « Fondation ») est tenue de verser directement à AJO 75 % du résultat net tiré des comptes en fiducie des avocats et des parajuristes. Un compte en fiducie est un compte bancaire collectif spécial utilisé par les avocats et les parajuristes pour détenir des fonds appartenant à leurs clients. Les intérêts générés par ces comptes doivent être versés à la Fondation, et non à l'avocat, au parajuriste ou au client concerné. La Fondation ne reçoit aucun transfert direct de biens ou de services d'AJO en échange de ce montant, et aucune obligation de prestation n'est associée aux produits reçus. AJO comptabilise ce produit à la valeur de réalisation et le constate à terme échu d'un mois.

Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'état des résultats à mesure qu'ils sont gagnés.

Récupérations liées aux dossiers visés par le protocole

Dans certaines circonstances exceptionnelles, les tribunaux de l'Ontario peuvent demander à AJO d'assurer la représentation de personnes qui, autrement, ne seraient pas admissibles à ses services. Ces ordonnances sont rendues lorsqu'une personne non représentée n'a pas les moyens financiers de retenir les services d'un avocat et qu'une représentation juridique s'avère nécessaire pour garantir l'équité du procès. AJO récupère les coûts associés auprès du ministère du Procureur général de l'Ontario ou du ministère de la Justice du Canada, selon le tribunal ayant rendu l'ordonnance.

Le financement de ces services prescrits par les tribunaux est comptabilisé à titre de produits à mesure que les services sont fournis et que les états d'honoraires des avocats sont reçus, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public applicables aux transferts assortis de conditions de prestation.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

c) Comptabilisation des produits (*suite*)

Contributions des clients

Les contributions des clients sont comptabilisées dans les produits lorsque les factures des avocats engagés pour le compte de ces clients sont comptabilisées. AJO offre un programme de contribution des clients permettant aux demandeurs ne satisfaisant pas aux critères d'admissibilité financière pour l'obtention d'un certificat de bénéficier tout de même de services juridiques gratuits. Pour recevoir l'aide juridique dont elles ont besoin, ces personnes signent une entente de contribution en vertu de laquelle elles s'engagent à rembourser à AJO les coûts des services qui leur sont fournis. Ces ententes prévoient parfois un calendrier de versements mensuels ou un privilège grevant des biens immeubles, ou les deux.

d) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Programme des certificats d'aide juridique

Le programme des certificats d'aide juridique constitue l'un des piliers du modèle de prestation de services d'AJO. Les clients admissibles reçoivent un certificat leur permettant de retenir les services d'un avocat inscrit au tableau pour des questions juridiques précises, les honoraires et débours engagés étant réglés conformément aux modalités du certificat.

Ce programme englobe le programme de gestion des causes majeures, réservé aux causes criminelles les plus complexes et coûteuses financées par AJO, notamment celles dont le total des honoraires et des débours devrait dépasser 20 000 \$, ou 30 000 \$ pour les procès pour meurtre, et atteindre 50 000 \$ pour les dossiers complexes comptant plusieurs coaccusés.

Les charges liées aux services juridiques sont comptabilisées au cours de la période où les prestations sont fournies; elles comprennent les montants facturés par les avocats ainsi que l'estimation des services rendus, mais non encore facturés. La valeur des services non facturés au titre des certificats en cours est inscrite aux charges à payer.

Programme des avocats de service et des services juridiques offerts par des avocats salariés

Les avocats de service et les avocats salariés fournissent des conseils juridiques et une représentation dans des mandats à portée limitée devant les tribunaux ontariens de la jeunesse, de la famille et de première instance en matière criminelle. La prestation de ces services est assurée par les avocats salariés d'AJO ainsi que par des avocats du secteur privé rémunérés à la journée. Les avocats de service accompagnent les personnes admissibles qui ont besoin de soutien à l'audience, parfois à plusieurs reprises dans le cadre de causes distinctes. Les charges sont comptabilisées dans la période où les prestations sont fournies par les avocats salariés d'AJO. Les charges relatives aux avocats du secteur privé rémunérés à la journée sont constatées une fois les services juridiques rendus et l'obligation de payer contractée.

Programme des cliniques de services juridiques

AJO finance des cliniques juridiques communautaires afin d'appuyer la prestation de services dans le domaine du droit relatif à la pauvreté partout dans la province. Celles-ci sont des personnes morales sans capital-actions dirigées par des conseils d'administration indépendants. Bien que ces cliniques jouissent d'une indépendance de fonctionnement, elles doivent rendre des comptes à AJO conformément à l'article 5 de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

d) Charges (suite)

AJO comptabilise les transferts de fonds accordés aux cliniques juridiques communautaires à titre de charges durant la période au cours de laquelle ces transferts sont autorisés, pourvu que les bénéficiaires satisfassent aux critères d'admissibilité établis dans les ententes de financement applicables. Les transferts sont enregistrés lorsqu'AJO s'est engagée à verser le financement et qu'aucune condition importante ne subsiste qui empêcherait la comptabilisation de la charge. Les montants recouvrables auprès des cliniques ou assujettis à des exigences de conformité futures sont comptabilisés comme créances ou apports reportés, selon le cas.

Ces coûts sont comptabilisés à titre de charges au cours de l'exercice où ils sont engagés, selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

e) Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsqu'AJO devient partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les instruments financiers d'AJO se composent de trésorerie, de placements, de créances, de créditeurs et de charges à payer.

Lors de la comptabilisation initiale, tous les instruments financiers sont inscrits au coût d'acquisition, auquel s'ajoutent les coûts de transaction qui y sont directement rattachés. Par la suite, les instruments financiers d'AJO sont évalués au coût après amortissement.

Chaque date des états financiers, AJO évalue l'ensemble de ses actifs financiers afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Toute perte de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

f) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé.

Le coût historique des immobilisations comprend les coûts directement rattachés à leur acquisition, à leur conception, à leur construction, à leur développement, à la mise en valeur ainsi qu'aux améliorations.

L'amortissement débute lorsque les immobilisations sont disponibles pour utilisation (c'est-à-dire lorsqu'elles se trouvent à l'endroit et dans l'état requis aux fins de leur utilisation prévue par la direction).

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs, comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	– 5 ans
Matériel informatique	– 3 ans
Améliorations locatives	– sur la durée du contrat de location
Logiciel à l'échelle de l'organisme	– 3 ans

Une réduction de valeur des immobilisations est comptabilisée lorsque la conjoncture indique qu'elles ne contribuent plus à la capacité d'AJO de fournir des biens et des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent aux immobilisations est inférieure à leur valeur comptable nette. Les réductions de valeur sont passées en charges dans l'état des résultats.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

g) Avantages sociaux futurs

AJO est un employeur participant au Régime de retraite des fonctionnaires (le « RRF ») et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (le « Régime du SEFPO »).

Le RRF et le Régime du SEFPO sont des régimes de retraite contributifs à prestations définies. Ces régimes sont financés par les cotisations des employeurs et des participants ainsi que par les revenus de placement de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de la Fiducie du régime de retraite du SEFPO. Les cotisations des participants et des employeurs sont remises à la Commission du Régime de retraite de l'Ontario et à la Fiducie du régime de retraite du SEFPO.

La Province de l'Ontario est l'unique promoteur du RRF, est copromoteur du Régime du SEFPO et détermine les paiements annuels qu'AJO doit verser. Les promoteurs des régimes doivent s'assurer que les régimes de retraite sont viables financièrement, tout excédent ou passif non financé découlant des évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituant pas un actif ou une obligation d'AJO. Par conséquent, les cotisations d'AJO sont comptabilisées comme si le RRF ou le Régime du SEFPO étaient des régimes de retraite à cotisations définies et comme si les cotisations étaient passées en charges au cours de la période où elles sont exigibles.

En outre, AJO offre un régime complémentaire de retraite non enregistré à l'intention d'un cadre supérieur. AJO comptabilise ses obligations au titre du régime de retraite à prestations définies des employés. Le calcul actuariel de l'obligation au titre des prestations constituées de ce régime de retraite est fondé sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction. Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire en fonction de la moyenne estimée de la durée de service restante des employés actifs. Les coûts des services passés sont portés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les passifs sont évalués à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé selon le coût d'emprunt d'AJO.

h) Contrat de location-exploitation et avantage incitatif à la location reporté

AJO comptabilise les charges locatives selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location-exploitation du siège social provincial situé au 20, rue Dundas Ouest (Atrium). Les avantages incitatifs à la location reportés sont amortis et comptabilisés en diminution de la charge locative.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

3. Placements

	2026	2025
Placements à court terme	128 694 \$	53 694 \$
Intérêts courus	4 994	1 482
Total des placements à court terme	<u>133 688 \$</u>	<u>55 176 \$</u>

Les certificats de placement garanti produisent des intérêts à des taux allant de 3,15 % à 3,95 % (2025 – de 4,15 % à 5,0 %) et arrivent à échéance entre avril et décembre 2026 (2025 – entre juillet et octobre 2025).

Placements à long terme	90 000 \$	65 000 \$
Fonds de réserve pour éventualités	20 000	20 000
Intérêts courus	2 614	1 780
Total des placements à long terme	<u>112 614 \$</u>	<u>86 780 \$</u>

Placements à long terme – Les certificats de placement garanti produisent des intérêts à des taux allant de 3,20 % à 3,25 % (2025 – de 3,5 % à 3,95 %) et arrivent à échéance entre juin 2027 et octobre 2027 (2025 – entre avril 2026 et décembre 2026).

Fonds de réserve pour éventualités – Les certificats de placement garanti portent intérêt à un taux de 3,32 % (2025 – 4,95 %) et viennent à échéance en mai 2028 (2025 – mai 2025).

La *LSAJ* est entrée en vigueur en octobre 2021. En vertu du paragraphe 28(3) de la *LSAJ*, AJO doit maintenir un fonds de réserve pour éventualités conformément aux règlements. De plus, comme le permet l'article 5 du *Règlement de l'Ontario 671/21*, AJO maintient et administre un fonds de réserve pour éventualités conformément aux exigences et y verse des capitaux prélevés sur les excédents nets accumulés lorsqu'elle est en mesure de le faire sans nuire à la prestation des services d'aide juridique. Aux termes de la disposition 2 de l'article 5, le capital du fonds ne peut excéder 20 millions de dollars.

Conformément à la disposition 4 de l'article 5 du *Règlement de l'Ontario 672/21*, et sous réserve de la disposition 5 de l'article 5, AJO peut retirer des capitaux du fonds pour couvrir ses frais de fonctionnement. La disposition 5 de l'article 5 prévoit qu'AJO « ne doit pas retirer, au cours d'un exercice, des capitaux dont le total dépasse 1 000 000 \$ sans l'autorisation du ministre ». En vertu de la disposition 7 de l'article 5 de ce même règlement, AJO doit aviser le ministre chaque fois qu'elle retire du capital. Toutefois, la disposition 8 de l'article 5 précise qu'AJO peut, sans en aviser le ministre, retirer du fonds des montants d'intérêts ou des revenus de placement en tout temps en vue de fournir des services d'aide juridique.

Aide juridique Ontario
Notes complémentaires aux états financiers
(en milliers de dollars)

31 mars 2026

4. Créances

a) Les créances se composent des éléments suivants :

31 mars 2026	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Contributions des clients	17 641 \$	67 \$	26 \$	40 \$	17 508 \$
Moins : provision pour créances douteuses	(16 641)	(63)	(25)	(38)	(16 515)
Contributions nettes des clients	1 000	4	1	2	993
TVH à recevoir	13 535	3 854	2 974	3 416	3 291
Fondation du droit de l'Ontario	11 201	11 201	-	-	-
Financement fédéral lié au droit de l'immigration et des réfugiés	8 793	8 793	-	-	-
Dossiers du MPG visés par le protocole	2 384	2 384	-	-	-
Autres créances	1 888	1 348	-	9	531
Dossiers du MJ visés par le protocole	304	202	-	-	102
Total des créances	39 105 \$	27 786 \$	2 975 \$	3 427 \$	4 917 \$
31 mars 2025	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Contributions des clients	17 293 \$	131 \$	58 \$	86 \$	17 018 \$
Moins : provision pour créances douteuses	(16 742)	(127)	(57)	(84)	(16 474)
Contributions nettes des clients	551	4	1	2	544
TVH à recevoir	9 639	3 587	2 959	3 093	-
Fondation du droit de l'Ontario	8 611	8 611	-	-	-
Financement fédéral lié au droit de l'immigration et des réfugiés	9 450	9 150	-	-	300
Dossiers du MPG visés par le protocole	4 644	2 799	-	-	1 845
Autres créances	1 938	1 412	-	-	526
Dossiers du MJ visés par le protocole	376	275	-	-	101
Total des créances	35 209 \$	25 838 \$	2 960 \$	3 095 \$	3 316 \$

Aide juridique Ontario
Notes complémentaires aux états financiers
(en milliers de dollars)

31 mars 2026

b) Créances à long terme

2026	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	21 467 \$	206 \$	208 \$	110 \$	20 943 \$
Moins : provision pour créances douteuses	(8 520)	(81)	(83)	(44)	(8 312)
	12 947 \$	125 \$	125 \$	66 \$	12 631 \$
2025	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	20 105 \$	140 \$	84 \$	82 \$	19 799 \$
Moins : provision pour créances douteuses	(7 378)	(51)	(31)	(30)	(7 266)
	12 727 \$	89 \$	53 \$	52 \$	12 533 \$

Le tableau ci-dessus présente les créances clients selon leur ancienneté.

5. Immobilisations

	Mobilier et matériel de bureau	Matériel informatique	Améliorations locatives	Logiciel à l'échelle de l'organisme	Total
2026					
Coût					
Solde d'ouverture	783 \$	2 137 \$	3 714 \$	23 126 \$	29 760 \$
Acquisitions	80	3 729	32	-	3 841
Cessions	-	(739)	-	-	(739)
Solde de clôture	863	5 127	3 746	23 126	32 862
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture	205	1 196	1 284	22 088	24 773
Amortissement	158	861	660	915	2 594
Cessions	-	(739)	-	-	(739)
Solde de clôture	363	1 318	1 944	23 003	26 628
Valeur comptable nette	500 \$	3 809 \$	1 802 \$	123 \$	6 234 \$
2025					
Coût					
Solde d'ouverture	736 \$	2 105 \$	3 909 \$	22 989 \$	29 739 \$
Acquisitions	57	538	14	137	746
Cessions	(10)	(506)	(209)	-	(725)
Solde de clôture	783	2 137	3 714	23 126	29 760
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture	59	1 137	829	20 195	22 220
Amortissement	156	565	664	1 893	3 278
Cessions	(10)	(506)	(209)	-	(725)
Solde de clôture	205	1 196	1 284	22 088	24 773
Valeur comptable nette	578 \$	941 \$	2 430 \$	1 038 \$	4 987 \$

Le matériel informatique comprend des éléments d'un montant de 892 \$ (2025 – néant \$) qui ne sont pas amortis, puisqu'ils ne sont pas encore en service.

Aide juridique Ontario
Notes complémentaires aux états financiers
(en milliers de dollars)

31 mars 2026

6. Créiteurs et charges à payer

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Honoraires juridiques à payer	24 377 \$	20 500 \$
Charge à payer au titre des services juridiques rendus, mais non encore facturés	75 965	72 290
Comptes fournisseurs et autres créiteurs	13 748	10 254
Indemnités de congé à payer	<u>6 563</u>	<u>5 627</u>
Total des créiteurs et charges à payer	<u>120 653 \$</u>	<u>108 671 \$</u>

7. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent la tranche non amortie des apports reçus du gouvernement provincial pour construire, développer ou acquérir des immobilisations conformément à des ententes de paiement de transfert. Aux termes de ces ententes, AJO est tenue d'affecter les apports à l'acquisition, à la construction ou au développement d'immobilisations corporelles et d'utiliser celles-ci pendant une période déterminée, qui correspond normalement à leur durée de vie utile estimative.

La variation du solde des apports reportés s'établit comme suit :

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Apports reportés afférents aux immobilisations, au début de l'exercice	747 \$	2 337 \$
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	<u>(747)</u>	<u>(1 590)</u>
Apports reportés afférents aux immobilisations, à la fin de l'exercice	<u><u>- \$</u></u>	<u><u>747 \$</u></u>

8. Avantages sociaux futurs

i) AJO verse des cotisations au RRF et au Régime du SEFPO. Les cotisations sont comptabilisées dans les programmes auxquels est imputée la charge salariale correspondante.

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
RRF	18 553 \$	7 770 \$
Régime du SEFPO	9 475	4 479
Total des cotisations	<u>28 028 \$</u>	<u>12 249 \$</u>

ii) Avantages de retraite

Le conseil d'administration d'AJO a approuvé la mise en place d'un régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur. En vertu de ce régime, les prestations de retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération versée au cours des années d'emploi. Le régime n'est pas capitalisé et les prestations seront versées par AJO à leur échéance. L'évaluation comptable du régime de retraite non capitalisé a été effectuée au 31 mars 2026.

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Taux d'actualisation	3,90 %	4,58 %
Inflation	3,39 %	3,05 %

Aide juridique Ontario
Notes complémentaires aux états financiers
(en milliers de dollars)

31 mars 2026

8. Avantages sociaux futurs (suite)

Les charges de retraite d'AJO pour ce régime ont été de 0,14 million de dollars (2025 – 0,12 million de dollars). L'obligation au titre des avantages de retraite s'élevait à 2,78 millions de dollars (2025 – 2,86 millions de dollars). Au cours de l'exercice, AJO a versé 0,14 million de dollars (2025 – 0,14 million de dollars) au régime. Le versement des prestations au cadre supérieur retraité a commencé le 1^{er} avril 2016.

Les versements de prestations de retraite sont portés en diminution du passif correspondant.

9. Actif net investi en immobilisations

L'actif net investi en immobilisations représente la part de l'actif net qui ne peut être affectée à d'autres fins, puisqu'elle a servi à financer l'acquisition d'immobilisations, comme suit :

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Actif net investi en immobilisations, au début de l'exercice	<u>4 240 \$</u>	<u>5 182 \$</u>
Excédent des produits par rapport aux charges :		
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	747	1 590
Amortissement des immobilisations	<u>(2 594)</u>	<u>(3 278)</u>
Diminution du montant investi en immobilisations	<u>(1 847)</u>	<u>(1 688)</u>
Variation nette du montant investi en immobilisations :		
Acquisition d'immobilisations	<u>3 841</u>	<u>746</u>
Actif net investi en immobilisations, à la fin de l'exercice	<u><u>6 234 \$</u></u>	<u><u>4 240 \$</u></u>

10. Apports gouvernementaux

Le total des apports du MPG et du MJ s'établit comme suit :

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Apports provinciaux	267 492 \$	269 704 \$
Apports fédéraux affectés aux services de droit criminel	80 084	76 848
Apports fédéraux affectés aux services en droit de l'immigration et des réfugiés	<u>87 251</u>	<u>71 500</u>
Total des apports gouvernementaux	<u><u>434 827 \$</u></u>	<u><u>418 052 \$</u></u>

Aide juridique Ontario
Notes complémentaires aux états financiers
(en milliers de dollars)

31 mars 2026

11. Récupérations liées aux dossiers visés par le protocole

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Récupération provinciale liée aux dossiers visés par le protocole	10 638 \$	9 110 \$
Récupération fédérale liée aux dossiers visés par le protocole	<u>500</u>	<u>761</u>
Total des récupérations liées aux dossiers visés par le protocole	<u>11 138 \$</u>	<u>9 871 \$</u>

12. Charges par objet

Le tableau ci-dessous présente les montants totaux pour chaque catégorie de charges :

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Salaires et traitements	152 696 \$	134 232 \$
Avantages sociaux	42 521	36 367
Transport et communications	2 530	2 108
Services (honoraires et décaissements relatifs aux certificats)	315 658	287 126
Fournitures et matériel	18 480	18 746
Amortissement	2 594	3 278
Paievements de transfert – Cliniques externes	<u>109 354</u>	<u>106 188</u>
	<u>643 833 \$</u>	<u>588 045 \$</u>

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

13. Charges

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des charges par catégorie :

	2026	2025
Programme des certificats d'aide juridique		
Droit criminel – Causes majeures	24 095 \$	22 957 \$
Droit criminel	112 973	93 504
Droit de la famille	59 687	51 798
Droit de l'immigration et des réfugiés	53 217	58 155
Autres domaines du droit civil	11 608	11 103
Total partiel	<u>261 580</u>	<u>237 517</u>
Dossiers visés par le protocole	11 388	9 698
Centre de services à la clientèle	23 275	20 900
Soutien au programme – Certificats	22 253	19 442
Créances douteuses	3 028	2 965
Total du programme des certificats d'aide juridique	<u>321 524 \$</u>	<u>290 522 \$</u>
Programme des avocats de service et des services juridiques offerts par des avocats salariés		
Services d'avocats de service – Droit criminel	68 010 \$	59 943 \$
Services d'avocats de service – Droit civil	26 858	23 480
Services juridiques offerts par des avocats salariés	31 885	27 401
Soutien au programme – Services régionaux	2 814	2 213
Bureaux de district	14 540	13 463
Total du programme des avocats de service et des services juridiques offerts par des avocats salariés	<u>144 107 \$</u>	<u>126 500 \$</u>
Programme des cliniques de services juridiques		
Transferts aux cliniques	99 971 \$	97 358 \$
Transfert aux sociétés étudiantes de services d'aide juridique	6 542	6 671
Soutien au programme – Cliniques de services juridiques	10 288	8 864
Total du programme des cliniques de services juridiques	<u>116 801 \$</u>	<u>112 893 \$</u>
Autres programmes		
Services aux Autochtones	1 293 \$	2 978 \$
Programme des avocats de service de Nishnawbe-Aski	8 927	6 282
Total des autres programmes	<u>10 220</u>	<u>9 260</u>
Total des programmes destinés aux clients	<u>592 652 \$</u>	<u>539 175 \$</u>
Frais d'administration et autres charges		
Siège social	48 587 \$	45 592 \$
Amortissement des immobilisations	2 594	3 278
Total partiel	<u>51 181</u>	<u>48 870</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>643 833 \$</u>	<u>588 045 \$</u>

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

14. Engagements et éventualités

Engagements

AJO loue du matériel et divers locaux pour des bureaux dans l'ensemble de la province. Le loyer et les charges de fonctionnement estimatives sont fondés sur les contrats de location et les charges au titre des loyers supplémentaires. Les loyers et les charges locatives estimatives pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Loyer de base	Charges de fonctionnement	Matériel	Total
2027	2 433 \$	515 \$	32 \$	2 980 \$
2028	1 876	485	24	2 385
2029	807	391	6	1 204
2030	651	339	6	996
2031	256	149	4	409
Par la suite	365	359	-	724
	<u>6 388 \$</u>	<u>2 238 \$</u>	<u>72 \$</u>	<u>8 698 \$</u>

Éventualités

AJO est la partie défenderesse dans un certain nombre d'actions en justice dans le cadre normal de ses activités. L'issue et le règlement de ces actions ne sont pas connus; cependant, compte tenu des réclamations présentées, la direction a estimé le montant à 0,1 million de dollars (2025 – 1,0 million de dollars) et a constitué la provision nécessaire.

Au 31 mars 2026, AJO est défenderesse dans des affaires judiciaires au titre desquelles des dommages-intérêts sont réclamés. Ces affaires donnent lieu à des passifs éventuels dont l'issue et le règlement définitif ne peuvent être prévus avec une certitude absolue.

AJO a comptabilisé un passif éventuel dans certains cas où il est probable qu'une perte soit subie et où son montant se prête à une estimation raisonnable. Au 31 mars 2026, AJO est visée par 6 réclamations (2025 – 11) totalisant 143 814 \$ (2025 – 1 108 238 \$), dont 0,1 million de dollars (2025 – 1,0 million de dollars) a été comptabilisé à titre de passif. Le passif est estimé selon le montant le plus probable, soit celui dont la probabilité d'occurrence est la plus élevée parmi tous les montants possibles. Comme ces réclamations n'ont pas encore été réglées, AJO demeure exposée à un passif supérieur au montant comptabilisé dans les états financiers.

Certaines de ces actions en justice sont couvertes par une assurance après l'application d'une franchise pouvant atteindre 50 000 \$, selon le moment où l'événement à l'origine de la réclamation est survenu et la nature de celle-ci.

AJO est également visée par des réclamations pour lesquelles il est probable qu'une perte soit subie, mais dont le montant ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable ou dont l'issue est indéterminable. Aucun passif n'a été comptabilisé dans les états financiers d'AJO au titre de ces réclamations. Le règlement de ces réclamations pourrait donner lieu à un passif qui, le cas échéant, serait sensiblement inférieur aux montants réclamés.

Toute perte additionnelle liée à des réclamations sera comptabilisée dans l'exercice où il devient possible d'en estimer le montant ou lorsqu'il est déterminé qu'un ajustement du montant comptabilisé s'impose.

Aide juridique Ontario
Notes complémentaires aux états financiers
(en milliers de dollars)

31 mars 2026

15. Risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers d'AJO sont exposés à certains risques financiers, notamment le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. AJO est exposée à divers risques dans le cadre d'opérations portant sur des instruments financiers et relativement au financement, qui est tributaire de la conjoncture économique.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur d'un placement ou d'un passif lié à un placement fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. AJO est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux certificats de placement garanti qu'elle détient et qui portent intérêt à divers taux.

Des placements de 238,7 millions \$ (2025 – 138,7 millions \$) portent intérêt à des taux variant de 3,15 % à 3,95 % (2025 – de 3,5 % à 5,0 %) et viennent à échéance à diverses dates comprises entre le 2 avril 2026 et le 23 mai 2028 (2025 – entre le 20 mai 2025 et le 9 décembre 2026). Les taux d'intérêt varient selon le taux préférentiel du Canada.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une partie à un instrument financier ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations contractuelles, ce qui entraînerait une perte financière. AJO est exposée au risque de crédit principalement en raison de sa trésorerie et de ses créances. Le risque de crédit lié à la trésorerie est minime, puisque les fonds sont déposés auprès d'une banque à charte canadienne. L'exposition maximale d'AJO au risque de crédit à la date de présentation de l'information financière correspond à la valeur comptable de ses créances. Les créances présentent un risque de crédit, étant donné que les clients, dont la majorité a un faible revenu, pourraient ne pas être en mesure de régler les soldes impayés à leur échéance. Ce risque est géré au moyen d'un suivi continu des soldes à recevoir, d'une évaluation de leur recouvrabilité et de la comptabilisation, au besoin, d'une provision pour créances douteuses. Les créances sont présentées déduction faite de toute provision pour créances douteuses (note 4 a)).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'AJO éprouve des difficultés à s'acquitter de ses obligations liées aux passifs financiers devant être réglés par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. Le risque de liquidité d'AJO est faible, car elle maintient des réserves de trésorerie suffisantes pour répondre à ses obligations à court terme.

Ses obligations à court terme comprennent les créditeurs et charges à payer, qui doivent être réglés au cours du prochain exercice.

Ces risques n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

16. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour assurer la conformité avec la présentation de l'exercice courant.